

COMMUNE DE MOULINS-LÈS-METZ
DECISION DU MAIRE
N° 2025/09

OBJET : Acceptation d'un remboursement d'une franchise à la suite de dommages.

Le Maire de Moulins-lès-Metz,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 modifié,

VU la délibération n°2020-19 du 26 mai 2020 portant délégations au Maire pour, notamment, passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (6°),

DÉCIDE

Article 1 : que la commune de Moulins-lès-Metz accepte le remboursement d'une franchise d'un montant de **2 580,00 €** versée par GROUPAMA Assurances à la suite de l'obtention du recours contre la compagnie adverse. Cette franchise fait suite au sinistre n° 2025.610.223, correspondant au remplacement d'un candélabre, sis 9 avenue Jean-Claude THEOBALD, conséquence d'un accident de circulation survenu le 01 mars 2025.

Article 2 : de procéder à l'affichage de la présente décision, de la transcrire au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'année en cours.

Fait à Moulins-lès-Metz, le 20/05/2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20250520-2025-9-DEC-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025

Notification : 23/05/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.